



## Délibération n°2024-02 relative à l'approbation du Compte de Gestion 2023.

L'an deux mille vingt-quatre, le treize Février, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Arnel GOURVIL, Président du C.C.A.S.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 2 Février 2024

Etaient présents : Arnel GOURVIL, président, Pascale ALBERT, vice-présidente, Chantal VAUTRIN, Yveline TREBAOL, Jacques RIOU, Maurice LUCAS, Philippe ABALAIN.

Etaient absent(s) excusé(s) : Catherine PREMEL-CABIC (absente), Myriam BOUGARAN (absente), Geneviève LAURENT (absente et excusée), Tayeb-Alexandre S'HIEH, Inspecteur principal des Finances publiques (excusé).

Assistaient également au Conseil d'Administration Manon LERAND, Directrice générale des services, Yves-François COLLIOU, Responsable Finances-Ressources, Anne-Lise JACOLOT, Responsable du C.C.A.S.

Le secrétariat a été assuré par : Chantal VAUTRIN

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, Monsieur le Trésorier de Brest métropole, sollicite le Conseil d'Administration pour l'approbation de son Compte de Gestion 2023 pour le budget du C.C.A.S.

Le conseiller aux décideurs locaux de la Direction départementale des Finances publiques pour la commune de Bohars, présente le compte de gestion du comptable public pour l'Exercice 2023.

Les principaux équilibres financiers sont constatés de la manière suivante :

- le compte de gestion pour 2023 présente un excédent de fonctionnement de 5 083.76 € issus de la réalisation de 36 886,24 € de recettes et de 31 802.48 € de dépenses de fonctionnement;
- l'excédent de fonctionnement reporté est de 5 688.96 €
- Le résultat global de clôture pour l'Exercice 2023 est un excédent de 10 772.72 €. C'est un montant qui sera affecté au Budget Primitif 2024 article 002.
- aucune opération en investissement n'est constatée à l'issue de l'Exercice 2023.

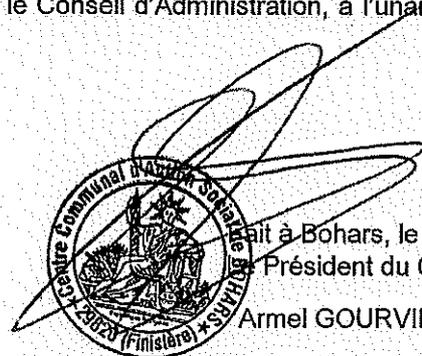
D'un point de vue prudentiel, il est attiré l'attention des membres du Conseil d'Administration qu'au-delà de 30 000€ de budget, les recettes actuelles de l'année ne permettent pas d'assurer un équilibre sans utiliser les excédents des années antérieures. A l'issue de l'Exercice 2023, la moitié de l'Excédent a déjà été consommée. Au-delà, il conviendra de trouver des ressources de fonctionnement nouvelles pour assurer l'équilibre du Budget du C.C.A.S.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2023.

Votes : 7

- POUR : 7
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance



fait à Bohars, le 15 Février 2024  
Président du C.C.A.S

Arnel GOURVIL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.